



1208503701

DATE DEPOT :	2012-09-18
NUMERO DE DEPOT :	2012R084938
N° GESTION :	1991B03299
N° SIREN :	381113372
DENOMINATION :	SAGL
ADRESSE :	22 RUE DELAMBRE 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/07/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF du 24.7.2012
AU MS

CA du 31.7.2012
AT

RB du 10.7.2012

06 de 24.7.2012

918 3259

SAGL	Greffier du Tribunal de Commerce de Paris J M R
SAS AU CAPITAL DE 342 000 € 22, Rue DELAMBRE - 75014 PARIS RCS PARIS 381 113 372	18 SEP. 2012

N DE DEPOT R 84938

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2012**

Ce jour à 14 heures, les actionnaires de la société **SAGL**, société par actions simplifiée au capital de 342 000 €, divisé en 8 550 actions de 40€ chacune dont le siège social est à PARIS 14^{ème} - 22, Rue **DELAMBRE**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président selon lettre recommandée adressée ou lettre remise en main propre à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Philippe GALLOIS** en sa qualité de Président.

Monsieur **Thierry MURAT** et Monsieur **Thierry GRIVEAUX** sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur **Nicolas BAEHR** est désigné comme secrétaire.

3

re

1

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 7 216 actions sur les 8 550 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier TROLLUX, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre est excusé.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❑ *Lecture du rapport du Président.*
- ❑ *Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.*
- ❑ *Augmentation du capital social en numéraire.*
- ❑ *Renonciations individuelles au droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées.*
- ❑ *Agrément d'un nouvel actionnaire.*
- ❑ *Modification corrélative des statuts.*
- ❑ *Augmentation de capital réservée aux salariés.*
- ❑ *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ◆ *la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,*
- ◆ *la copie de la convocation remise en main propre du Commissaire aux Comptes,*
- ◆ *la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,*
- ◆ *le rapport établi par le Président,*
- ◆ *le rapport du Commissaire aux Comptes,*
- ◆ *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

9
86 7

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à l'exercice du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 40 000 € pour le porter de 342 000 € à 350 000 € par émission de 200 actions nouvelles de 40 € chacune, majorée d'une prime d'émission de 160 € chacune, soit une prime d'émission de 32 000 €, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 juillet 2012. Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sous huit jours de leur réception à la Banque CRCA IDF (*Agence des Invalides*).

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Elles seront créées avec jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

B
RZ /

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte des renonciations individuelles au droit préférentiel de souscription remis par quatre des actionnaires, à savoir :

- Monsieur Dominique LANTEZ,
- Monsieur Thierry GRIVEAUX,
- Monsieur Thierry MURAT
- et Melle Laure FETON

et décide de réserver la souscription des actions nouvelles aux trois autres actionnaires, à savoir Mr Philippe GALLOIS, à concurrence de 85 actions et Mr Nicolas BAEHR, à concurrence de 16 actions et Melle Marjorie DAUPLAIT à concurrence de 4 actions

L'assemblée générale extraordinaire décide également de réserver cette augmentation aux 4 nouveaux actionnaires suivants, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution :

- Melle Christel TETEREL, à concurrence de 45 actions.
- Mr Sébastien FAULIN, à concurrence de 25 actions.
- Mr Diego RODRIGUEZ, à concurrence de 20 actions.
- Melle Cécile AUDINO, à concurrence de 5 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer, en qualité de futures associées, les personnes suivantes :

- Melle Christel TETEREL,
- Melle Cécile AUDINO,
- Mr Sébastien FAULIN
- et Mr Diego RODRIGUEZ

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3
R.D.
^

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

Article 6

Capital social

Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille (350 000) Euros divisé en huit mille sept cent cinquante (8 750) actions d'un montant nominal quarante (40) Euros chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale et attribuées aux associés.

Il a été apporté à la société :

- *lors de la constitution, le somme de 700 000 Francs par apport en numéraire et en nature,*
- *lors de l'AGE du 28 décembre 1999, une somme de 420 000 Francs par incorporation de réserves,*
- *lors de l'AGE du 28 décembre 1999, une somme de 80 000 Francs, par apport en numéraire,*
- *lors de l'AGE du 4 octobre 2001, une somme de 111 914 Francs, par incorporation de réserves,*
- *lors de l'AGE du 16 septembre 2004, une somme de 88 000 Euros par incorporation de réserves,*
- *lors de l'AGE du 16 septembre 2004, une somme de 12 000 Euros par apport en numéraire,*
- *lors de l'AGE du 28 juin 2006, une somme de 15 000 Euros par apport en numéraire,*
- *lors de l'AGE du 21 décembre 2007, une somme de 18 880 Euros par incorporation de réserves,*
- *lors de l'AGE du 21 décembre 2007, une somme de 8 120 Euros par apport en numéraire,*
- *lors de l'AGE du 24 juillet 2012, une somme de 8 000 Euros par apport en numéraire.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et celui du Commissaire aux comptes, décide en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, de déléguer au Président de la Société sa compétence afin de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, d'un montant nominal total maximum de 10 500 € par l'émission de 263 actions d'une valeur nominale de 40 € chacune, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire.

3
P
r

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte bancaire bloqué ouvert à cet effet au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital dans les livres de la Banque.

L'Assemblée Générale décide que les actions seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et jouiront des mêmes droits que les actions émises antérieurement à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

L'Assemblée Générale délègue en outre au Président de la Société, le soin de fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de salariés ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, de déterminer le prix de souscription des actions à émettre, et tous pouvoirs à l'effet de :

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- recueillir la souscription des actions, recevoir les versements et en faire le dépôt à la banque précitée ;
- obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la souscription de l'augmentation de capital ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- et, plus généralement, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide de rejeter cette résolution.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour procéder, dans le délai fixé à la première résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

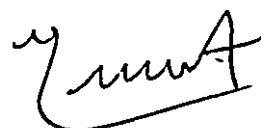
De tout ce que dessus, il a été dressé un procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

17
26

LE SECRETAIRE



LES SCRUTATEURS



LE PRESIDENT



Inregistré au Service des Impôts des Entreprises PARIS 14^{ème}
le 27/07/2012 Bordereau n° 2012/2192 Case n° 14 Extrait 158

Enregistrement : 605 €

Pénalités : Néant

Montant liquidé : 605 €

Total reçu : SIX CENT CINQ EUROS

L'Agent

